

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 4 février 2025

Convocation  
Date : 29/01/2025

\*\*\*\*\*  
Délibération n°  
03-BC040225

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Pouvoirs : 0
- Votants : 12
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée le 05/02/2025  
Mise en ligne le :  
05/02/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

26. FEV. 2025

**APPROBATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Alexis PATRIA**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur DUMOULIN François  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur NOCTON Laurent  
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 12 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexe jointe)*

**Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente**, expose aux membres de l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-garderie a évolué dans l'année 2024.

Les subventions CAF pour la structure sont diverses :

- La prestation de service unique (PSU)
- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion du handicap »
- Le bonus « territoire Convention Territoriale Globale »
- Le bonus « trajectoire de développement »
- Le financement des journées pédagogiques
- Le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Le bonus « attractivité »
- La linéarisation de la PSU

L'avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la structure d'accueil.

Il sera nécessaire de transmettre au fur et à mesure les déclarations trimestrielles d'activité en complément du bilan annuel de la structure à la CAF.

Il convient d'approuver l'avenant à cette précédente convention pour les financements de la Halte-garderie - voir annexe.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n°2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Paraphes	
	

**Vu** la délibération 06-BC04042023 du 4 avril 2023 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour la Halte-Garderie itinérante avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Considérant** la nécessité de signer cet avenant de convention afin de statuer sur les missions de la structure et de financer le service ;

**Considérant** le dossier de labellisation des places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) ;

**Considérant** le document d'engagement au bonus attractivité de la structure ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER l'avenant de la convention d'objectifs et de financement annexé.

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 26 FEV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 FEV. 2025*

*Fait à Senlis, le 26 FEV. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Alexis PATRIA**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Avenant

### Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la Psu

**Juin 2024**

Année : 2024

Gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Structure : La halte-garderie itinérante Senlis Sud Oise

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 01/02/2022

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

**Entre :**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Collectivité territoriale) représenté(e)<sup>o</sup> par Monsieur Guillaume MARECHAL, Le Président, dont le siège est situé 30 Avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Gaudérique BARRIERE, Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Beauvais,

le 28/06/2024,

**en 2 exemplaires originaux**

La Caf de l'Oise

La Communauté de Communes Senlis Sud  
Oise

Le Directeur  
Gaudérique BARRIERE

Le Président  
Guillaume MARECHAL